



## CONVENTION DE PARTENARIAT GESTION D'UN ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS ETE 2022

### Entre,

La Commune de La **Salle-Les-Alpes**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n22.03.04 en date du 11 mai 2022, désignée ci-après la Commune,

### Et,

L'Association **Aventures Vacances Énergie**, représentée par son directeur, M Cédric Gesler, expressément désignée à cet effet par son président en exercice, Monsieur Bruno Montigny, désigné ci-après l'Association,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Aventures Vacances Energie propose, en concertation avec les élus, d'animer et de gérer l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la Commune de **La Salle-Les-Alpes** pour l'été 2022.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique sociale et éducative de la commune et favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants de 3 à 12 ans.

Considérant que la municipalité ne souhaite pas s'engager dans la gestion directe de cette structure d'animation, Aventures Vacances Energie accepte le principe d'un partenariat avec la Commune de la Salle les Alpes et propose son savoir-faire, ses compétences et sa connaissance du territoire pour la mise en œuvre d'une organisation et d'une gestion spécifique de l'ACM.

En contrepartie, la commune appuiera l'Association dans le développement du projet par une participation financière et par la mise à disposition de locaux.

Les articles L.1111-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, donnent compétence aux communes pour intervenir dans le domaine social, éducatif et culturel et pour soutenir tout projet d'intérêt général s'adressant à l'ensemble de ses habitants.

Aventures Vacances Énergie en référence à la loi de 1901 est une association de jeunesse et d'éducation populaire déclarée en tant qu'organisateur d'ACM (accueil collectif de mineurs) auprès du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elle est membre de l'Union Nationale des Associations de Tourisme. Elle bénéficie d'une forte implantation locale notamment via l'organisation de colonies de vacances et de classe de découvertes dans le Briançonnais depuis plus de 38 ans.



Statutairement, Aventures Vacances Energie est une institution laïque d'éducation populaire et ouverte à tous. Elle s'interdit toute attache à un parti politique ou à une confession,

Le projet éducatif et pédagogique de l'Association Aventures Vacances Energie concourt à la politique sociale, éducative et culturelle des communes et des organismes sociaux (comités d'entreprises et associations) avec laquelle elle noue des partenariats.

L'intérêt public local de l'activité de l'Association Aventures Vacances Energie est reconnu par la commune de la Salle Les Alpes et celle-ci n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Aventures Vacances Energie a pour objet statutaire de :

Promouvoir l'éducation populaire par l'aide à la formation et au développement de la personne par les loisirs, le sport, la découverte du milieu et la vie en communauté.

Développer les échanges et les rencontres entre les populations par l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Assurer la gestion collective des équipements, mobiliers et immobiliers nécessaires.

Développer toute forme de collaboration entre les comités d'entreprises, organismes sociaux, collectivités locales, dans le but de promouvoir le développement de séjours et voyages éducatifs.

La commune de la Salle Les Alpes souhaite mener une politique en direction des jeunes et des familles de la commune et développer des partenariats avec les autres ALSH de la communauté de communes dans une dynamique de cohérence territoriale.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Aventures Vacances Energie s'engage, à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en oeuvre un Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire de la commune de la Salle Les Alpes en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour concrétiser ce projet, Aventures Vacances Energie recevra au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant forfaitaire de **24 855 euros** (salaires et frais généraux) + **2 350 euros** (activités) soit **27 205 euros**, payables en une seule fois au plus tard le 15 juillet 2022.



Les versements seront effectués par la Commune à Aventures Vacances Énergie sur compte bancaire :

Titulaire du compte : AVENTURES VACANCES ÉNERGIE

Domiciliation : CREDITCOOP MERIADECK

Code Banque : 42 559

Code Guichet : 10000

Clef RIB : 17

Numéro du compte : 08 01 38 42 936

Aventures Vacances Énergie, encaissera, pour le compte de la commune, par l'intermédiaire d'une régie de recettes municipale, l'ensemble des participations des familles sur la base des tarifs validés en conseil municipal soit :

\* **Enfants domiciliés sur la commune ou dont un parent travaille sur le territoire communal**

o **Justificatif : taxe d'habitation ou contrat de travail**

Quotient	1 enfant inscrit			Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et plus		
	1/2 journée 8h – 12h et 13h30 – 18h	Journée	Semaine du lundi au vendredi	1/2 journée 8h – 12h et 13h30 – 18h	Journée	Semaine du lundi au vendredi
QF 1 de 0 à 550	4.5 €	9 €	40 €	4.5 €	9 €	40€
QF 2 de 551 à 700	6 €	12 €	55 €	4.5 €	9 €	40 €
QF 3 de 701 à 1000	7,5 €	15 €	70 €	6 €	12 €	55 €
QF 4 de 1001 et plus	9 €	18 €	85 €	7,5 €	15 €	70 €

\* **Tarifs résidents (communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais) et extérieurs (résidents secondaires et vacanciers)**

	Tarif unique		
	1/2 journée 8h – 12h et 13h30 – 18h	Journée	Semaine du lundi au vendredi
Tarifs résidents CCB (sur présentation de justificatif)	12 €	22 €	100 €
Résidents secondaires et Vacanciers	15 €	30 €	120 €





**ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune s'engage par ailleurs, à mettre à la disposition de l'Association Aventures Vacances Énergie un local en conformité avec la réglementation concernant l'Accueil Collectif de Mineurs et notamment des maternelles à partir de 3 ans.

La Commune autorise Aventures Vacances Énergie, qui l'accepte, à occuper les locaux sis à la Salle Les Alpes, Le Centre Olympique de Boxe, Les Jardins Alpins.

L'occupation est consentie à titre gratuit par la Commune pour la durée de la convention. Aventures Vacances Energie ne pourra, en aucun cas être considérée comme titulaire de droits réels et patrimoniaux.

En cas de non-renouvellement à l'échéance de l'autorisation, Aventures Vacances Energie ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni aucun dédommagement concernant la perte d'usage de ces locaux. La mise à disposition des locaux sera précédée d'un inventaire ainsi que d'un état des lieux contradictoire entrant et sortant.

La présente autorisation est faite aux charges et conditions d'usage et de droit, et notamment à celles ci-dessous mentionnées que l'association Aventures Vacances Energie s'oblige à exécuter et à accomplir sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

- Affecter exclusivement les locaux mis à disposition aux activités découlant de ses statuts et l'objet de la présente convention
- Occuper personnellement les locaux, Aventures Vacances Énergie étant toutefois autorisée, après déclaration à la commune et avec accord de celle-ci, à mettre à disposition d'autrui, sous sa responsabilité exclusive pour un usage en lien avec l'objet de la présente convention ;
- Ne pas modifier les locaux, ni les transformer sans l'autorisation écrite et préalable de la commune à tout commencement des travaux ;
- Respecter l'état de propreté des locaux et les utiliser raisonnablement.
- Laisser, sans indemnité, à l'expiration de la convention, toutes les améliorations embellissement ou décorations réalisées dans les lieux ;
- Laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la commune après concertation pour la programmation des travaux, avec la commune ;
- S'assurer personnellement auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre tout risque locatif, vol, incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autre risque quelconque matériels ou immatériels, le recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou des personnes fréquentant



les lieux ;

- Produire à la commune, copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques locatifs ;
  - Informer la Commune, dans les plus brefs délais, de tout dégât ayant nécessité une déclaration à la compagnie d'assurance de l'association **Aventures Vacances Energie**.
  - Informer la Commune de tous travaux devant être réalisés pour maintenir les capacités d'accueil des locaux.
- La Commune s'engage à :
- Maintenir, pendant la durée de la présente convention, en état de conformité et de sécurité les bâtiments conformément à la réglementation des ACM ;
  - Assurer l'entretien courant des locaux et veiller à leur respect par les autres usagers ;
  - Assurer le nettoyage quotidien des locaux en dehors des jours fériés (14/07 et 15/08) ;

#### ARTICLE 4 : MISSION

Dans le cadre de la présente convention **Aventures Vacances Energie** s'engage à :

- Rédiger un projet pédagogique et d'activité conforme aux orientations de la collectivité et à le transmettre à la commune un mois avant l'ouverture du centre.
- Mettre en œuvre un projet de fonctionnement en cohérence avec le projet précédemment évoqué
- Faire la déclaration administrative de l'ALSH auprès de la DDCSPP et de la PMI
- Recruter, former l'équipe d'animation et assurer le suivi pédagogique de l'ALSH
- Affecter un directeur « multisites » entre les Accueils de Monétier les Bains et de la Salle les Alpes
- Gérer/superviser l'inscription des enfants via les outils mis à disposition par les services de la mairie (accès au logiciel BL enfance)
- Assurer exceptionnellement l'encaissement des participations pour le compte de la commune (régie), l'encaissement étant assuré principalement par les services de la commune
- Souscrire les assurances nécessaires à l'organisation de l'ALSH.
- Assurer la bonne mise en œuvre de l'ALSH pendant les 7 semaines de l'été 2022 (35 journées).
- Rédiger, dans les deux mois, un bilan de fonctionnement, un bilan financier et des préconisations pour l'avenir de l'ALSH
- Utiliser en priorité les activités présentes sur le territoire de la commune.
- Transmettre à la commune les plannings d'activités après leur rédaction. Les plannings pourront être affichés sur les panneaux communaux par l'association.



Dans le cadre de la présente convention la Commune s'engage à :

- Entretenir quotidiennement les locaux afin d'assurer un cadre de fonctionnement conforme à la sécurité et à l'hygiène nécessaire au bon fonctionnement de l'ALSH
- Mettre à disposition des équipements municipaux à titre gratuit tels que :
  - Sur la commune de la Salle les Alpes :
    - Selon les conditions de réservations définies en amont avec chaque prestataire (délai, jour, horaires, durée, capacité d'accueil) :
      - Baignade biologique
      - Piscine municipale
      - Tennis municipaux
      - Bibliothèque municipale
      - Musée
      - Bus de la commune pour les autres déplacements
    - Sur la Commune le Monétier les Bains selon les conditions suivantes :
      - Une fois par semaine et selon les conditions de réservations définies en amont avec chaque prestataire (délai, jour, horaires, durée, capacité d'accueil)
        - Les Grands Bains
        - Le cinéma municipal
        - Les tennis municipaux
        - La bibliothèque municipale
        - Le Musée d'Art Sacré
          - En accès libre
        - Pump track
        - Beach Volley
        - Plan d'eau du Casset
        - Mur d'escalade
        - City Stade
  - Faire bénéficier à Aventures Vacances Énergie, de tous les avantages précédemment obtenus avec les prestataires locaux dans le cadre de l'organisation de l'ALSH.





- Mettre à la disposition de l'Association Aventure Vacances Energie les moyens de reprographie dont elle dispose qui sont disponibles en mairie.

#### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 7 semaines du **samedi 9 juillet au dimanche 28 aout 2022**.

#### ARTICLE 6 : PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS

L'Association Aventures Vacances Energie s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- le compte-rendu d'activités et financiers de l'action.

#### ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LA CONVENTION

L'Association Aventures Vacances Energie s'engage à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations effectuées auprès de la Préfecture conformément à l'article 3 du décret du 16 aout 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et leur fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de modification substantielle de la mise en oeuvre de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Aventures Vacances Énergie et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre de l'ACM.



Un comité de suivi est mis en place.  
Il a pour objet de mener une évaluation partagée de l'action.  
Il est composé d'un conseiller municipal et d'un représentant de l'association Aventures Vacances Énergie.

**ARTICLE 9 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'Association.

La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à La Salle Les Alpes, le .....

Pour la Commune de La Salle-Les-Alpes  
Le Maire, Monsieur .....

Pour Aventures Vacances Energie  
Le directeur, Monsieur Cédric Gesler

*Cédric GESLER, Directeur Général*



**Aventures Vacances Energie**  
12, Avenue d'Arquier  
Route de Bagnol  
83270 Saint Cyr sur Mer  
Siret : 801 618 836 00069  
APE : 9329Z

